

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 juin 2025 à 10 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES, Mme BOFILL à Mme BRUGNON, M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Délibération n°2025 - 56.

OBJET : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial et suppression d'un emploi de rédacteur principal

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La commune envisage la mise en œuvre de la procédure de sélection des candidats dans le cadre du dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure institué en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation de l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Dans ce contexte, M. le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur territorial et la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe qui constitue un emploi vacant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet ;
- La suppression d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet;
- De prévoir les crédits correspondants au budget principal.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre



Accusé de réception en préfecture
Le 03/07/2025
M. Edouard CHAULET